

# **Proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics**

Intervention d'Alain Willaert, directeur du CBCS

30 juin 2026

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Je vous remercie pour cette invitation et pour l'attention portée à cette proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Je souhaite d'emblée souligner que cette résolution constitue un signal politique important. Elle intervient à un moment particulièrement critique pour le monde associatif bruxellois. Les difficultés budgétaires, l'incertitude liée au financement de nombreuses activités, les conséquences de l'absence prolongée d'un gouvernement de plein exercice et la fragilisation progressive des mécanismes de soutien aux associations rendent aujourd'hui indispensable une réflexion de fond sur la place de l'associatif dans notre démocratie.

Cette réflexion n'est pas nouvelle. Depuis de nombreuses années, le Collectif21, dont le CBCS est membre fondateur, travaille précisément sur cette question. Le mémorandum politique du Collectif21 et le plaidoyer « Pour l'Associatif » du même Collectif défendent une vision du fait associatif qui trouve dans cette résolution de très nombreux points de convergence.

La première convergence concerne la reconnaissance du rôle démocratique des associations. La résolution rappelle que les associations ne sont pas seulement des prestataires de services. Elles sont des acteurs de la démocratie. Elles renforcent le pouvoir d'agir des citoyens, constituent des espaces d'engagement collectif, identifient des besoins émergents, expérimentent des réponses nouvelles et participent à la construction du bien commun.

C'est exactement ce que le Collectif21 défend lorsqu'il affirme que les associations sont des médiations démocratiques indispensables entre les citoyens et les institutions publiques. Elles permettent aux citoyens de se constituer en acteurs collectifs et contribuent à enrichir la démocratie représentative par une démocratie davantage participative. De la même manière, le plaidoyer associatif rappelle que les associations sont des corps intermédiaires légitimes qui contribuent à maintenir vivant l'espace public et à faire entendre les aspirations de la société.

La deuxième convergence essentielle concerne la nature même des relations entre associations et pouvoirs publics. La résolution réaffirme les principes issus de la Charte

associative, notamment l'autonomie associative, la liberté d'expression, la capacité critique et la complémentarité entre action publique et action associative. Elle reprend également l'idée que les associations doivent être reconnues comme de véritables partenaires des pouvoirs publics.

Cette orientation rejoint directement l'un des concepts centraux développés par le Collectif21 : celui de la coopération conflictuelle. Les associations et les pouvoirs publics poursuivent un objectif commun, celui du bien public, mais cela n'implique ni alignement ni subordination. Les associations doivent pouvoir conserver leur autonomie, exprimer leurs désaccords, exercer leur fonction critique et jouer leur rôle de contre-pouvoir lorsque cela est nécessaire. C'est précisément cette tension constructive qui garantit la vitalité démocratique.

À cet égard, il est particulièrement important que la résolution insiste sur la nécessité de garantir des espaces de concertation, de co-construction des politiques publiques et de prise en compte de l'expertise associative. Cette demande rejoint très directement les propositions du plaidoyer associatif qui défendent une relation sur pied d'égalité entre les associations et les pouvoirs publics, à l'opposé d'une logique de sous-traitance.

La troisième convergence porte sur le financement des associations. La résolution affirme avec raison qu'il ne peut y avoir de missions structurelles sans financements structurels. Elle propose la généralisation des subsides pluriannuels, la garantie de l'indexation, une plus grande stabilité financière ainsi qu'une simplification administrative.

Ces propositions répondent exactement aux préoccupations exprimées depuis longtemps par le secteur. Le Collectif21 a montré combien la multiplication des appels à projets, la fragmentation des financements et leur caractère temporaire fragilisent les associations, absorbent une énergie considérable dans la recherche de moyens et risquent d'éloigner les organisations de leurs missions fondamentales.

Le plaidoyer associatif est très clair sur ce point : le financement structurel doit être la règle, les appels à projets l'exception. Ceux-ci peuvent soutenir l'innovation ou répondre à des besoins ponctuels, mais ils ne peuvent devenir le mode principal de financement de missions qui s'inscrivent dans la durée.

Une quatrième convergence mérite également d'être soulignée. La résolution attire l'attention sur les risques liés à l'effacement progressif de la spécificité associative dans le Code des sociétés et des associations et sur la nécessité de réaffirmer cette spécificité au niveau fédéral.

Cette préoccupation est au cœur même du travail du Collectif21 depuis sa création. Le mémorandum politique souligne que les associations ne peuvent être réduites à de simples entreprises parmi d'autres. Leur finalité, leur mode d'action, leur contribution au bien commun et leur fonction démocratique justifient une reconnaissance

spécifique. Le plaidoyer associatif demande lui aussi qu'un cadre juridique reconnaisse explicitement l'éthique associative et non marchande des associations.

Enfin, je voudrais insister sur un point fondamental. Au-delà des mesures techniques qu'elle contient, cette résolution pose une question de société : quelle place voulons-nous accorder à l'action collective citoyenne dans notre démocratie ?

Les associations ne sont pas un simple outil de mise en œuvre des politiques publiques. Elles sont des lieux d'engagement, d'apprentissage démocratique, d'innovation sociale, de solidarité et de participation citoyenne. Elles contribuent à identifier les besoins émergents, à expérimenter des solutions nouvelles et à maintenir vivante la capacité d'une société à se transformer elle-même.

C'est pourquoi nous considérons que cette résolution va dans la bonne direction. Elle ne constitue pas un aboutissement mais une étape importante. Elle permet de réactualiser les principes qui avaient inspiré la Charte associative et de les adapter aux défis contemporains. Elle rappelle surtout qu'une démocratie forte a besoin d'un associatif fort, autonome, reconnu, financé de manière adéquate et associé à la construction des politiques publiques.

Je voudrais également souligner un élément qui me paraît particulièrement important dans le cadre de ce débat. Les principes qui sous-tendent cette résolution ne sont pas l'expression d'une seule sensibilité politique. Ils se retrouvent, sous des formulations parfois différentes, dans plusieurs programmes électoraux présentés aux électeurs lors des dernières élections.

Ainsi, le Parti socialiste affirme que « les pouvoirs publics doivent garantir la liberté associative, l'action collective, la place des corps intermédiaires, la participation démocratique et la démocratie culturelle ». Il défend également la nécessité de « préférer les financements structurels aux appels à projets » ainsi que la simplification administrative des relations entre pouvoirs publics et associations.

Les Engagés déclarent quant à eux plaider « pour un engagement fort et durable en faveur du secteur associatif, avec des financements stables et adaptés à la diversité des missions qu'il accomplit dans le respect de la liberté d'association ». Ils défendent également « un renforcement du lien entre l'État et le secteur associatif, fondé sur la confiance mutuelle » ainsi que la mise en place de mécanismes réguliers de concertation. Ils constatent par ailleurs que « les multiples appels à projets » ont plongé le secteur dans « une précarité chronique » et plaident pour des « financements pérennes ».

Même lorsqu'ils abordent la question sous un angle différent, d'autres partis reconnaissent également l'importance de la concertation avec les acteurs de la société civile. DéFI insiste ainsi sur la nécessité d'impliquer les « forces vives de la société », parmi lesquelles figurent explicitement les représentants du monde associatif.

Il me paraît utile de rappeler ces convergences parce qu'elles démontrent que les demandes exprimées aujourd'hui par le monde associatif ne sont ni nouvelles ni partisans. Elles correspondent à des engagements qui ont été portés publiquement par plusieurs formations démocratiques. Cette résolution offre dès lors l'occasion de transformer ces convergences de principe en orientations politiques concrètes.

En ce sens, elle constitue moins un point de départ qu'un point de rencontre entre des engagements déjà présents dans le débat démocratique et les attentes exprimées depuis longtemps par les acteurs associatifs.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons cette proposition de résolution et nous espérons qu'elle pourra déboucher sur des engagements concrets et durables en faveur du monde associatif bruxellois.

Je vous remercie de votre attention.